Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260882-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-08-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 juin 2026
Date d'affichage : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le deux juillet,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (2) dont (1) pouvoir : :
Fabienne GUILLOIS
Vanessa LEGEAY a donné pouvoir à Aurélie LEDUBY

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC ENTR'AM DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE POINT A TEMPS

Gérard BEAUGENDRE, adjoint à la voirie explique :

Vu la délibération n°2024.01.12 du 11 janvier 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le point à temps automatique (PATA) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de PATA 2025-2028 ;

Vu la délibération n°2024 10 17 D1 du Conseil Municipal de Balazé du 17 octobre 2024 relative à l'attribution et la signature du marché de travaux à groupement de commandes pour le PATA 2025-2028 ;

Considérant que l'exécution du marché est fortement impactée par l'augmentation exceptionnelle du coût de l'émulsion bitumineuse ;

Considérant que cette hausse résulte de circonstances extérieures aux parties, imprévisibles lors de la conclusion du marché et susceptibles de compromettre temporairement son équilibre économique ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des prestations d'entretien de la voirie communale, d'adapter temporairement les modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

-la prise en compte du coût réel d'achat de l'émulsion bitumineuse sur justificatifs ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260702-20260882-DE

-l'application d'un forfait fixe de façonnage de 250,00 € HT ;

-la suspension temporaire de la formule de révision des prix fondée sur l'index TP09 pour le seul prix n°10 ;

-une prise d'effet rétroactive au 1er janvier 2026 ;

-le maintien de l'ensemble des autres clauses du marché ;

Considérant que cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son montant maximum ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de Point à Temps Automatique (PATA) conclu avec la société ENTR'AM TP, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les adaptations temporaires des modalités de détermination du prix n°10 du bordereau des prix unitaires dans les conditions définies par l'avenant ;

FIXE la date d'effet de l'avenant au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de l'avenant à la société ENTR'AM TP.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

